



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr



LABENNE, le **Décision du Maire : N°29/2023**

Marchés Publics à Procédure Adaptée n°07/2021: Construction de vestiaires/tribunes et local à vocation pédagogique au stade Robert Dicharry – LOT 10 : Avenant n° 2 et LOT 09: Avenant n° 3

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2194-1, et R 2194-8,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 08/2022 attribuant les lots aux différentes entreprises,

Vu la décision n°23/2023 acceptant l'avenant n°1 au lot 10,

Vu la décision n° 26/2023 acceptant les avenants n° 1 et 2 au lot 09,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenants pour prendre en compte les modifications au lot 10(enduit bouche pores non réalisé) et au lot 9 (travaux ragréage et ravoilage non réalisés),

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°3 au marché n° 07/2021 concernant le lot 09 (Carrelages-Faïences) attribué à SARL BCV.

L'avenant n° 3 engendre une moins-value qui s'élève à 196.79 € HT soit 236.15 € TTC.

Le nouveau montant du marché LOT 01 est de 49 411.00 € HT soit 59 293.20 € TTC.

Article 2 : D'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché n° 07/2021 concernant le lot 10 (Peintures) attribué à SARL PAU PEINTURES.

L'avenant n° 2 engendre une moins-value qui s'élève à 43.10 € HT soit 51.72 € TTC.

Le nouveau montant du marché LOT 10 est de 14 934.49 € HT soit 17 921.39 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 040-214001331-20231128-DECISION29_23-AR



Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture
Le 04/12/2023
Et publication/notification
Le 04/12/2023

Fait à Labenne, le 28/11/2023

Le Maire,
Jean Luc DELPUECH

